

## SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2014

Le sept novembre deux mil quatorze, il a été adressé à chaque conseiller une convocation pour une réunion qui aura lieu le treize novembre deux mil quatorze à vingt heures.

Le Maire.

**PRESENTS :** MME CHUPEAU – M. BOURAIN – MME BROUCARET – M. COLIN – MME DOUMERET  
M. DUBOIS – M. GIRAUD – MME GOURAUD – MME LAPRADE – M. LATIMIER  
MME LAURENT – M. LEROYER – MME LOIZEAU – MME MARTIN – MME PAVERNE  
M. MIOT – MME ZITOUNI

**REPRESENTES :** M. GRUCHY PAR MME CHUPEAU  
M. ROUZEAU PAR M. COLIN

**SECRETAIRE :** MME MARTIN

Madame le Maire ouvre la séance.

### **I - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 octobre 2014**

2014-10-16\_068

**Le compte-rendu du précédent conseil du 16 octobre 2014** a été communiqué aux conseillers municipaux qui en ont pris connaissance.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 16 octobre 2014.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **II - TAXE AMENAGEMENT INTERCOMMUNALE – CDA LA ROCHELLE**

2014-11-13\_079/7.10

**Délibération des communes membres autorisant la CDA à étendre le dispositif de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire intercommunal.**

Vu l'article L. 331-2 4 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2011 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle concernant la compétence supplémentaire relative à l'institution et la perception de la Taxe d'Aménagement,

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de la communauté d'agglomération de La Rochelle, fixant son taux, et déterminant les exonérations,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à 28 communes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU autorisent celui-ci, par délibération, à instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire intercommunal avec leur accord exprimé dans les conditions prévues par le II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est compétente en matière de documents d'urbanisme,

**Suite à cet exposé et sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal :**

- donne son accord à la communauté d'agglomération de La Rochelle, compétente en matière de PLU pour instituer la taxe d'aménagement définie aux articles L. 331-1 à L. 331-34 du code de l'urbanisme en lieu et place de la commune de Thairé,
- précise que la délibération communale **N°2011-10-24\_042\_1** instituant la taxe d'aménagement (TA) sur la commune et la délibération communale **N°2011-10-24\_042\_2 du 24/10/2011** prévoyant les exonérations de TA cesseront de produire leurs effets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**III – CHARTE DE GOUVERNANCE PLUI – CDA LA ROCHELLE**

*2014-11-13\_080/5.7*

Le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'établissement public de coopération intercommunale lorsqu'il est doté de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, en collaboration avec les communes membres.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal de la Communauté d'agglomération de la Rochelle, les maires ont été invités à débattre des modalités de collaboration entre communes et EPCI, conformément aux dispositions de l'art L 123-6 du code de l'urbanisme.

Les maires ont été réunis à cet effet en conférence intercommunale des maires du PLUi le 30 octobre 2014.

Avant que les modalités de collaboration, définies dans un projet de charte, ne soient arrêtées par le conseil communautaire, les conseils municipaux sont invités à prendre connaissance des modalités de collaboration, issues de cette conférence intercommunale. Le projet de charte et ses annexes sont donc lus par le conseil.

Le conseil prend acte des modalités de collaboration entre la Communauté d'agglomération de la Rochelle et les communes dans le cadre de l'élaboration de son PLU intercommunal.

**Suite à cet exposé et sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal :**

- **autorise le Madame le Maire à signer la charte de gouvernance pour l'élaboration du PLUi de la communauté d'agglomération.**
- **autorise le Maire à désigner un référent communal administratif et technique pour faire partie du Groupe de travail du PLUi : Madame Stéphanie BARTHES, Secrétaire**
- **autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.**

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **IV - RETRAIT ADHESION CNAS**

2014-11-13\_081/7.10

Par délibération du Conseil Municipal du 24/12/1994 la commune de Thairé a adhéré au Comité National d'Action Social (CNAS).

La Commune travaille en collaboration avec cette association loi 1901 qui propose aux collectivités territoriales une offre complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics.

Madame le Maire propose une collaboration avec un autre prestataire afin d'organiser et réaliser des projets et œuvres à caractère social, culturel et sportif ou de loisir destinés aux personnels (en activité ou en retraite) et leur famille.

A cet effet, demande au conseil le retrait l'adhésion au CNAS à compter du 31 décembre 2014.

**Suite à cet exposé et sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal :**

- **décide le retrait de l'adhésion de la Commune de Thairé au CNAS à compter du 31/12/2014,**
- **autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.**

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **V – INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION – POLICE MUNICIPALE**

2014-11-13\_082/7.10

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 modifiée relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire, article 68,  
VU le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,  
VU le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,  
VU le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois d'agent de police municipale,

Le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 a modifié le régime indemnitaire propre à la filière police municipale et a modifié celui en vigueur depuis 1996. Ce décret prévoit notamment pour les grades du cadre d'emploi des agents de police municipale des taux individuel maximum : 20 % du traitement soumis à retenue pour pension.

**Le Conseil Municipal décide :**

Article 1er : L'indemnité spéciale de fonctions prévue par le décret du 17 novembre 2006 susvisé peut être attribuée aux agents relevant des grades du cadre d'emploi des agents de police municipale de la commune à un taux de 18%.

Article 2 : Le paiement de l'indemnité spéciale de fonctions sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.**

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **VI – POSITIONNEMENT SUR L'INTEGRATION DE LA TOTALITE DU MARAIS DE SAINT JEAN DES SABLES AU PERIMETRE DU SAGE CHARENTE**

- REPORTE AU PROCHAIN CONSEIL -

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **VII – Questions diverses**

### **- PLU intercommunal – ateliers « diagnostics agricole » :**

La phase « état des lieux » est achevée, la seconde phase s'engage « définition des enjeux ». Le comité de pilotage organise 3 ateliers d'échanges où les élus communaux sont invités à participer :

- 1- Comment gérer une cohabitation harmonieuse entre l'activité agricole, l'habitat et ses usagers ? (mardi 2 décembre - 14h00 à Périgny).
- 2- Comment créer de bonnes conditions de développement économique et durable pour l'ensemble des activités agricoles ? (mercredi 3 décembre - 14h00 à Périgny).
- 3- Quelles synergies entre les activités agricoles et la protection de l'eau, du paysage et de la biodiversité ? (jeudi 4 décembre - 14h00 à Périgny).

### **- Projet Européen Life + autour de la pêche à pied de loisirs :**

La Communauté d'Agglomération Rochelaise s'engage au titre des actions pédagogiques au tour du développement durable dans ce projet d'envergure nationale porté par l'Agence des Aires Marine Protégées. Il est attendu des territoires participants à ce projet de :

- 1- Mener un diagnostic et un suivi local de la pratique de la pêche à pied (inventaire des sites, pression sur la biodiversité locale, enjeux et problématiques),
- 2- Mettre en place une concertation avec les différents acteurs locaux autour de la responsabilisation des gestionnaires, l'évitement des conflits, l'adaptation de la réglementation,
- 3- Réaliser des animations et supports pédagogiques (brochures, panneaux, réglettes, animations diverses) en cohérence avec le projet à l'échelle nationale.

La concertation est ouverte aux élus communaux qui sont invités au prochain comité qui se réunira au printemps 2015.

### **- Présentation des actions du CCAS de Thairé :**

- 1- Plan canicule,
- 2- fonctionnement du minibus,
- 3- rencontre inter-ccas,
- 4- enquête des plus de 70 ans

### **- Dates prochaines réunions :**

- |   |            |
|---|------------|
| * commission finances :                       | 26/11/2014 |
| * préparation du prochain Conseil Municipal : | 09/12/2014 |
| * réunion du Conseil Municipal :              | 11/12/2014 |

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la session close.**

**La séance est levée à 22 H 15.**

**Liste des présents à la séance du 13 novembre 2014**

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Marie-Gabrielle CHUPEAU		François MIOT	
Sébastien BOURAIN		Sylvie LOIZEAU	
Loris PAVERNE		Éric LATIMIER	
Stéphane COLIN		Sébastien GIRAUD	
Maryvonne LAPRADE		Jérôme DUBOIS	
Danielle GOURAUD		Benoît LEROYER	
Patricia DOUMERET		Rébecca MARTIN	
Dalila ZITOUNI		Séverine LAURENT	
Yves ROUZEAU		Sandy GRUCHY	
Marie-Cécile BROUCARET			

**Table des matières séance du 13 novembre 2014**

**Réf.**

I - Approbation du compte-rendu du 16 octobre 2014	2014-10-16_068
II – Taxe d’aménagement intercommunale – CdA La Rochelle	2014-11-13_079/7.10
III – Charte de gouvernance PLUi – CdA La Rochelle	2014-11-13_080/5.7
IV – Retrait Adhésion CNAS	2014-11-13_081/7.10
V – Indemnisation spéciale de fonction – Police Municipale	2014-11-13_082/7.10
VI – Positionnement sur l’intégration de la totalité du marais Saint Jean des Sables au périmètre du SAGE Charentes	REPORTE AU PROCHAIN CONSEIL

